

Convention de mise à disposition de matériel

Entre les soussignés :

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Audomaroise,

N° SIREN : 848 792 883

Adresse : 1 rue de la gaieté, 62500 SAINT-OMER

Représentée par Hélène LHEUREUX en sa qualité de Directrice

Ci-après dénommée « *la CPTS Audomaroise* »,

Et

Nom et Prénom, structure : _____

Adhérent(e) à la CPTS Audomaroise,

Ci-après dénommé(e) « *l'emprunteur* »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du prêt

La CPTS Audomaroise met gratuitement à disposition de l'emprunteur un buste d'autopalpation, destiné exclusivement aux actions de prévention, d'éducation à la santé ou de sensibilisation.

Valeur du matériel prêté : 1758€

Article 2 – Conditions d'accès

Le prêt est strictement réservé aux adhérents de la CPTS Audomaroise, à jour de leur cotisation. Toute demande émanant d'un non-adhérent ne pourra être acceptée.

Article 3 – Modalités de réservation

La réservation du matériel s'effectue par courriel à l'adresse suivante :

coordination@cpts-audomaroise.fr

La demande doit préciser :

- la date de l'action de prévention : _____
- l'usage prévu (action, lieu) : _____

La réservation est confirmée par la CPTS Audomaroise, sous réserve de disponibilité du matériel.

Article 4 – Durée du prêt

La durée maximale de mise à disposition est fixée à 48 heures. Toute prolongation doit faire l'objet d'une demande préalable et d'un accord écrit de la CPTS Audomaroise.

Article 5 – Retrait et restitution

Le retrait et le retour du buste s'effectuent au siège de la CPTS Audomaroise : 1 rue de la Gaieté 62500 SAINT-OMER, entre 8h30 et 16h30 (merci de vous assurer de la présence d'un membre de l'équipe en téléphonant au 07.87.00.30.05 ou au 07.88.30.47.66).

L'emprunteur s'engage à :

- vérifier l'état du matériel lors du retrait,
- restituer le buste dans l'état initial, propre et complet,
- signaler immédiatement tout dommage, perte ou dysfonctionnement.

Article 6 – Responsabilité de l'emprunteur

L'emprunteur assume la responsabilité du matériel pendant toute la durée du prêt. En cas de dégradation, perte ou vol, la CPTS Audomaroise se réserve le droit de demander réparation ou remplacement du matériel.

Le buste ne peut être prêté, cédé ou utilisé par un tiers sans accord préalable de la CPTS Audomaroise.

Article 7 – Engagements de la CPTS Audomaroise

La CPTS Audomaroise s'engage à fournir un matériel en bon état de fonctionnement et adapté à l'usage prévu. Elle peut refuser un prêt si les conditions de sécurité, d'hygiène ou de disponibilité ne sont pas réunies.

Article 8 – Acceptation de la convention

La signature de la présente convention vaut acceptation pleine et entière des conditions de prêt.

Fait en 2 exemplaires, le :

Pour la CPTS Audomaroise

Signature :

Pour l'emprunteur

Signature :

Date de retrait du matériel	Date de restitution du matériel
Signatures (CPTS et emprunteur) :	Signatures (CPTS et emprunteur) :